

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Eve Bertoldi](#)

<https://www.cadre21.org/membres/940485e5351e3fdeae8bf460>

Date d'obtention : 2024-02-21 15:16:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, la démarche distingue l'intervention à mener en cas d'acte impulsif et d'acte malveillant. EN résumé:

Lorsqu'un intervenant scolaire formé pour utiliser la trousse est informé d'une situation de partage d'image intime ayant un impact sur l'élève ou sur le milieu scolaire, il met en branle la démarche SEXTO.

- Il rencontre la personne ayant signalé la situation et la personne victime afin de les rassurer et de les soutenir.
- Il remplit la grille d'évaluation avec chacune des personnes impliquées pour bien comprendre l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation, mais également de vérifier l'information rapportée. La personne auteure est la dernière à être rencontrée puisque l'INTENTION guidera l'intervention auprès de lui.
- Si l'évaluation de la situation indique que l'auteur a une intention malveillante, l'intervention lui est présentée, son cellulaire est confisqué et la police est contactée. Une enquête policière traditionnelle est amorcée. Un signalement DPJ doit être fait.
- S'il s'agit d'un acte impulsif, poursuivre la démarche d'intervention avec l'élève instigateur en remplissant la grille. Son cellulaire peut également être confisqué, ainsi que ceux des élèves ayant en leur possession des images. La DPJ est contactée.

En aucun cas les images ne doivent être consultées par les adultes de l'école.

Dans le cas d'actes impulsifs, une rencontre de sensibilisation texto (démarche non judiciaire) a lieu avec les services policiers: les élèves et leurs parents sont informés de la nature illégale des gestes, document de références à l'appui, il y a signature d'un formulaire d'engagement (suppression des images). Dans le cas où le cellulaire aurait été confisqué par la police, les agents supervisent la suppression et s'assurent que c'est complété. L'élève instigateur est avisé qu'en cas de récidive une enquête policière pourrait être déclenchée. Le jeune et les parents sont référés vers des ressources de soutien et l'incident est inscrit dans une banque de données policière.

Dans le cas où aucun acte illégal n'a finalement eu lieu, une intervention est menée en accord avec les politiques de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens principalement que la démarche doit être suivie calmement et sans précipitation. L'analyse de la situation guide l'étape suivante. L'ensemble des personnes impliquées et témoins doivent être rencontrés pour vérifier l'information, et l'instigateur doit être la dernière personne rencontrée. Je retiens également que la police ne peut demander à un intervenant scolaire d'exécuter des interventions ou des rencontres avec des élèves.

De plus, la confidentialité doit à tout prix être préservée en aucun cas un intervenant scolaire ne doit parler au média d'une situation semblable et des démarches.

Finalement, je retiens que la démarche est amorcée seulement si le signalement indique qu'un élève ou le milieu est affecté. Cela souligne l'importance de partager aux élèves l'importance d'aller voir les personnes-ressources dans l'école et de bien les identifier, de les rassurer sur la nature confidentielle des informations, et le soutien qui sera donné.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation des appareils cellulaires et la vérification des faits semblent être les éléments les plus délicats. Il est important de ne pas porter atteinte à l'intégrité des élèves. Certains intervenants ayant des doutes sur la véracité des propos rapportés par des tiers pourraient hésiter à confisquer un cellulaire. J'ai d'ailleurs vécu une situation semblable cette année. Des intervenants scolaires avec qui je travaille ne considéraient pas légitime de confisquer le cellulaire d'un élève qui montrait à d'autres des actes sexuels l'impliquant avec une autre mineure. La trousse me permettra d'affirmer avec beaucoup de confiance la démarche à suivre et d'agir avec plus d'efficacité si de nouveaux incidents se produisent.